



**SIEGE SOCIAL :**  
**COMITE DES FETES**  
**Mairie**  
**175 rue Henri Machon**  
**26600 Granges les Beaumont**  
**Tél : 04 75 71 50 27 port : 06 76 44 53 21**  
**Site internet : <http://www.granges-les-beaumont-26.com>**

Le Comité des Fêtes de GRANGES LES BEAUMONT organise pour la 35ème année consécutive sa "**FOIRE AUX FLEURS**" avec manifestation attractive le **1er mai 2019**.

**Cette manifestation se déroulera de 9h à 18h.**

En début de saison cette organisation est offerte pour **promouvoir la vente des fleurs, arbustes et plantes.**

Nous proposons également une **exposition de produits régionaux** et une participation d'artisans ainsi qu'une fêtes foraine et de nombreuses animations.

#### **REGLEMENT :**

**Les horticulteurs, artisans, et artistes qui souhaitent y participer devront se conformer au règlement qui suit :**

**Article 1** : les emplacements auront une profondeur constante de 2m50, seule la longueur sera à définir par chacun des exposants en renvoyant le bulletin de participation ci-dessous, entièrement et minutieusement rempli.

**Article 2** : Pour tenir compte de la disposition de la place du village, les véhicules des exposants ne seront pas garés obligatoirement à l'endroit de l'emplacement donné à chacun. Le stationnement ne sera pas autorisé sur toute la rue Henri Machon. Un arrêté municipale règle le stationnement.

**Article 3** : Une participation de 5 € par mètre linéaire est demandée à chaque exposant.

**Article 4** : Votre paiement devra nous être adressé par **chèque à l'ordre du comité des fêtes avec votre bulletin d'inscription entièrement et minutieusement rempli**. A défaut votre réservation ne sera pas retenue.

**Article 5** : A réception de votre bulletin d'inscription et de votre règlement , **sans avis de rejet de notre part au plus tard le 25/04 votre emplacement sera réservé. Vous pourrez vous présenter à notre foire le 1er mai à partir de 6h30. Un justificatif de paiement vous sera remis à votre arrivée ou sur votre stand le jour de la foire.**

**Article 6** : LES EXPOSANTS QUI ARRIVERONT APRES 8 H NE POURRONT PLUS BENEFICIER DE L'EMPLACEMENT QUI LEUR ETAIT ATTRIBUE. Les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre de dédommagement.

**Article 7** : LES EXPOSANTS ABSENTS SANS AVOIR ANNULE LEUR RESERVATION au moins 10 jours avant la date de la foire NE POURRONT PRETENDRE AU REMBOURSEMENT. Les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre de dédommagement.

**Article 8** : Branchement électrique : forfait 5 € pour la journée. **Attention**, nous ne disposons que d'une dizaine de places avec branchement électrique, **AVANT D'AJOUTER CE MONTANT A VOTRE REGLEMENT**, veuillez nous contacter pour savoir s'il nous reste des emplacements avec électricité disponibles.

**Article 9** : Il est formellement interdit de planter des piquets ou autres dans le sol sur toute la rue Henri Machon ainsi que sur la place de la salle ERA

**Article 10** : En fin de journée aucun objet ne devra être abandonner sur l'emplacement. Votre place devra être laissée parfaitement propre. **Vous devez impérativement emporter vos divers déchets, cartons, bouteilles ou autres. Votre emplacement devra être laissé correctement nettoyé, à défaut, vous pourrez vous voir refusé pour l'année suivante.**

**Article 11** : Le comité des fêtes ne pourra être tenu pour responsable en cas de dégradations, pertes, vols ou autre pour les marchandises ou objets exposés. Le propriétaire reste le seul responsable de son stand.

Nous vous indiquons que vous avez la possibilité de prendre votre repas sur place. Nous assurons un service restauration dans la salle des fêtes. Pour cela vous devrez faire vos réservations dès le matin à notre stand qui sera situé à l'entrée de la salle.

Vous avez aussi la possibilité de vous restaurer auprès de notre snack situé à côté de la buvette.

Nous vous remercions par avance, de votre participation et du respect de ce règlement.

**Précision** : il s'agit d'une foire aux fleurs c'est pourquoi, nous n'acceptons plus aucun nouveaux commerçants ou forains qui font de la vente de : prêt à porter, lunettes, vaisselle, produit alimentaire etc ... Tout bulletin d'inscription que nous parviendra pour l'une de ces ventes sera systématiquement refusé.